RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Prestations de contrôle technique et de vérifications techniques réglementaires initiales ou périodiques

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 8 décembre 2026 à 12h00

Morbihan Energies
27 rue de Luscanen
CS32610
56010 VANNES CEDEX
Tél : 0297620750

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Prestations de contrôle technique et de vérifications techniques réglementaires initiales ou périodiques
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
1.7 - Renouvellement 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6.1 - Transmission électronique 9
6.2 - Transmission sous support papier 10
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Attribution des accords-cadres 10
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
8 - Définitions 11
9 - Renseignements complémentaires 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
9.2 - Procédures de recours 12
10 - Clauses complémentaires 13
10.1 - Protection des données personnelles 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des prestations de contrôle technique et de vérifications techniques réglementaires initiales ou périodiques.

Basé à Vannes, le syndicat mixte fermé, **Morbihan Énergies**, organise et contrôle, depuis 1965, la distribution d'électricité pour l'ensemble des 249 communes du département. 13 intercommunalités adhèrent également à Morbihan Energies. Autorité concédante, il est propriétaire des 23 000 km de lignes électriques (HTA/BT) et des 14 000 postes de transformation HTA/BT du Morbihan. Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public, ...), il est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé). Territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau Or de « Territoire numérique libre ». Morbihan Energies est, depuis septembre 2019, lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation ».

Lieu(x) d'exécution : Ensemble du département du Morbihan (56), dans les bâtiments, installations et sites concernés par les prestations.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents. Chaque lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Contrôle technique — ensemble du département du Morbihan
02	Vérifications techniques réglementaires initiales ou périodiques — ensemble du département du Morbihan

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Vous pouvez présenter des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71356100-9	Services de contrôle technique
71631000-0	Services d'inspection technique

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	102006	Contrôles techniques, essais et missions de sécurité
02	102006	Contrôles techniques, essais et missions de sécurité

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Morbihan Energies se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'Acheteur public ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Vous devrez mettre en œuvre tous les moyens dont vous disposez pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Vous devez respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

Votre attention est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- 01 - Le règlement de la consultation (RC)
- 02 - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- 03 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- 04 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- 05 - Les bordereaux des prix unitaires (BPU) et détails quantitatifs estimatifs (DQE) des lots n°1 et n°2
- 06 - Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Vous pouvez y accéder gratuitement à l'adresse électronique suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Précision :
Les documents suivants ne sont pas communiqués dans le dossier de consultation. Ils sont cependant réputés connus des candidats :
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG),
- Le Code de la commande publique.

Conseil aux candidats : le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, vous êtes invité à renseigner **le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide** permettant de façon certaine une correspondance électronique. De cette façon, vous pourrez bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.
Vous ne pourrez porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

Communication des informations par voie électronique :
Morbihan Energies utilise son profil d'acheteur (via la plateforme https://marches.megalis.bretagne.bzh) pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc…).
Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie MPE - Megalis Bretagne : no-reply@megalis.bretagne.bzh

Vous êtes donc invités à :
- vous assurer que la configuration de votre boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message

- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans votre dossier "indésirable" ou "spam"
- accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel

Morbihan Energies se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Avertissement : Vous devez signaler à Morbihan Energies, toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans l'un des documents précités ou entre des documents constituant le présent DCE.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Morbihan Energies applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, vous n'êtes pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Votre offre sera entièrement rédigée en langue française et exprimée en EURO.
Si votre offre est rédigée dans une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans votre offre.

5.1 - Documents à produire

Vous devez produire **un dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

A - Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

1 - Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

2 - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

3 - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

4 - Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour le lot n°1 : agrément ministériel en cours de validité pour l'exercice de l'activité de contrôleur technique, avec indication des domaines de capacité couverts, adaptés aux missions du lot auxquelles le candidat répond.	Non
Pour le lot n°1 : Pour les prestations de contrôle relevant du dispositif des certificats d'économies d'énergie, le candidat justifie de la capacité à mobiliser un organisme disposant de l'accréditation requise par la réglementation applicable, notamment selon la norme NF EN ISO/CEI 17020, pour le domaine d'inspection concerné.	Non
Pour le lot n°2 : justificatifs des accréditations, certifications, habilitations ou compétences exigées par la réglementation et les référentiels applicables aux vérifications proposées, notamment pour les missions APSAD concernées.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter votre candidature, **vous devez utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) version électronique. Le Service DUME est un service dématérialisé qui, à l'instar des formulaires DC1, DC2 et DC4 permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner. Ce service est, notamment, disponible sur la salle des marchés de Morbihan Energies lors de la réponse à la consultation.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels
vous vous appuyez pour présenter votre candidature, vous produirez les mêmes documents concernant cet opérateur
économique que ceux qui vous sont exigés par Morbihan Energies. En outre, pour justifier que vous disposez des
capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, vous produirez un engagement écrit de
l'opérateur économique.

B - Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) complété et signé, suivant le cadre joint dans le DCE	Oui
Le BPU et le DQE du ou des lots concernés, complétés, suivant le cadre joint dans le DCE, dans le format tableur d'origine et au format PDF. *Les quantités du DQE sont estimatives et servent uniquement à la comparaison des offres.*	Non
Le mémoire justificatif complété, suivant le cadre joint dans le DCE	Non

Votre offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
MORBIHAN ENERGIES
27 rue de Luscanen
CS32610
56010 VANNES CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à votre charge.

L'heure précise (coupure à la seconde) et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception quelle qu'elle soit. Morbihan Energies vous encourage donc fortement :
- A tester vos connexions bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur la plateforme Mégalis Bretagne pour ce faire)
- A anticiper toutes difficultés ou aléas techniques de votre environnement informatique susceptible de remettre en cause le dépôt en temps et en heure des offres sur la plate-forme
- En cas d'envois multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation
- A contacter le support technique de la plate-forme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés (le N° d'accès est : 02 23 48 04 54). Attention, le support ne garantit pas la résolution des problèmes moins d'1 heure avant la date limite de soumission des plis. ATTENTION : cette assistance ne couvre que l'utilisation de la plateforme et non celle nécessaire à la soumission des plis (accès à Internet, poste de travail du candidat, antivirus, outil de signature, applet-java, pare-feu …).

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Votre attention est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique de l'offre	35.0 %
2.1-Composition, qualifications et expérience de l'équipe dédiée	*30.0 %*
2.2- Méthodologie, organisation et maîtrise des délais	*40.0 %*
2.3-Qualité et clarté des livrables	*30.0 %*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.
Les critères sont notés sur 10.
Les sous-critères sont notés sur 10.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Définitions

Dans ce document, les termes ci-dessous signifient :

« **Acheteur public** » **:** Désigne Morbihan Energies.

« **Accord-cadre** » **ou** « **Contrat** » **:** Contrat qui sera conclu par l'Acheteur public avec l'Entrepreneur ayant pour objet de définir les règles applicables aux bons de commandes et aux marchés subséquents à émettre pour répondre au Besoin de l'Acheteur public.

« **Besoin** » **ou** « **Projet** » **:** Les prestations de contrôle technique et de vérifications techniques réglementaires initiales ou périodiques.

« **Bon de commande** » **:** Document écrit notifié à l'Entrepreneur. Il précise, à la survenance du besoin, la quantité des prestations commandées par l'Acheteur public sur la base des prix du bordereau des prix de l'Accord-cadre.

« **CCAP** » **:** Cahier des clauses administratives particulières joint au dossier de cette Consultation.

« **Confidentialité** » **:** Interdiction de communiquer une information ou une donnée à une autre personne que celle à qui cela est adressé.

« **Consultation** » **:** Cette mise en concurrence pour des prestations de contrôle technique et de vérifications techniques réglementaires initiales ou périodiques.

« Entrepreneur » : L'opérateur économique ou le groupement qui sera désigné par l'Acheteur public, à l'issue de cette Consultation, comme titulaire de l'Accord-cadre.

« Marché subséquent » : Contrat conclu sur la base de l'Accord-cadre précisant les caractéristiques et les modalités d'exécution de prestations qui n'ont pas été fixées dans l'Accord-cadre.

« Vous » : Désigne tout candidat susceptible de répondre à cette Consultation.

« Informations confidentielles » : Toutes informations et données de toute nature, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, que l'Acheteur public communique dans le cadre de ce Contrat, se rapportant directement ou indirectement au Projet, et désignées comme confidentielles par la Partie propriétaire de l'information ou de la donnée qu'elle transmet à l'Entrepreneur.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, vous transmettrez impérativement votre demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de Morbihan Energies, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours avant la date limite de réception des offres**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Greffe du Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/

Règlement alternatif des différends : En cas de différend concernant l'exécution du Contrat, l'Acheteur public et l'Entrepreneur peuvent recourir au **comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nantes**. https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/ccra/contacts/comite_local_nantes.pdf Ce comité local a pour mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue de proposer une solution amiable et équitable aux différends relatifs à l'exécution des marchés.En cas de conflit dans l'application d'une clause du Contrat ou son déroulement, l'Entrepreneur peut également saisir le Médiateur des entreprises.

10 - Clauses complémentaires

10.1 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le dossier de candidature et d'offre de chaque candidat constituent un traitement de données à caractère personnel.

Le responsable de traitement de ces données à caractère personnel est Morbihan Energies, 27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56 010 Vannes Cedex. Mail : contact@morbihan-energies.fr
Son représentant est le Président de Morbihan Energies.

Ce traitement de données à caractère personnel repose sur la base de l'article 6 (1) f du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données - RGPD) : la mise en œuvre du traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par Morbihan Energies (mise à disposition des bénéficiaires (notamment les membres de Morbihan Energies), élus et personnels de Morbihan Energies des fournitures, services et travaux nécessaires à leur activité).

L'exigence de collecte de ces données personnelles a un caractère réglementaire et conditionne la conclusion du Contrat.

Les finalités des traitements de ces données à caractère personnel sont la conclusion de ce Contrat.

Les catégories de personnes concernées sont les représentants et personnel nommés dans le dossier de candidature et d'offre du candidat.

Ces données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux élus et membres du personnel de Morbihan Energies qui, dans le cadre de leurs fonctions, prennent part à la gestion des procédures de marchés et accords-cadres publics, au comptable public et aux autorités de contrôle.

Ces données à caractère personnel sont conservées 5 ans pour les dossiers non retenus et pendant 10 ans pour le dossier retenu.

La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée.

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles, il peut exercer ses droits en matière de données personnelles en contactant le délégué à la protection des données personnelles de Morbihan Energies : Morbihan Energies, 27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56 010 Vannes Cedex. Mail : rgpd@morbihan-energies.fr